



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 14/08/2020

LUTTE CONTRE LA COVID-19 : LE PRÉFET EN APPELLE À LA VIGILANCE DE CHACUN POUR PRÉVENIR TOUT REBOND ÉPIDÉMIQUE

Ces derniers jours, l'évolution de la situation sanitaire dans certaines parties du territoire doit nous interpeller compte tenu de la dégradation des indicateurs sanitaires.

Le relâchement des comportements individuels et collectifs compromet l'efficacité de la lutte contre l'épidémie. Chacun doit par conséquent avoir conscience qu'il est un acteur de cette lutte.

Le préfet rappelle que **les gestes barrières doivent continuer d'être scrupuleusement appliqués**, aussi bien dans l'environnement familial, amical que professionnel, en intérieur comme en extérieur.

Le décret du 30 juillet 2020 donne compétence au préfet pour imposer le port du masque dans des lieux publics si les circonstances locales le justifient pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Ainsi, **en concertation étroite avec les collectivités concernées, Nicolas BASSELIER a pris ce jour plusieurs arrêtés préfectoraux imposant le port du masque dans certains espaces publics (rues piétonnes, marchés, zones commerciales, etc.) à Saintes, Saint-Georges d'Oléron et dans les dix communes de l'Île de Ré.**

Le préfet de la Charente-Maritime a donné instruction à la police et à la gendarmerie de renforcer les contrôles, en lien avec les polices municipales, dans tous les lieux présentant un risque de contamination élevé, avec un accent particulier dans les lieux tels que les bars, cafés et restaurants. Tout manquement aux décrets en vigueur et aux arrêtés préfectoraux imposant le port du masque peut être sanctionné d'une contravention de 4ème classe (135 euros) et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une d'amende de 5ème classe (1 500 euros).

Dans ce contexte préoccupant, le préfet en appelle à l'esprit de responsabilité et de solidarité de tous. N'oublions pas que **les risques pris par certains de nos concitoyens mettent en danger les plus vulnérables d'entre nous.**

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)